

## COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUYSSCHEURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc DEHEELE, Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation faite par le Maire.

Présents : DEHEELE Marc – GUILLAIN Romuald – DECODTS Viviane – SCHRYVE Emmanuel - JOHNSON Richard – DEVULDER Elodie – VANHEEGHE Pierre – RYCKEBUSCH Emmanuel – BECK Grégory – GOUBET Hélène – CODDEVILLE Séverine – DUHAMEL Camille – LACRESSONNIERE Vincent

Excusés : Monsieur Eric HERMANT a donné pouvoir à Madame Séverine CODDEVILLE  
Madame Margaret LETURGEZ-WADOUX a donné pouvoir à Monsieur Marc DEHEELE

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2024 :

Le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Convention de mise à disposition de salle pour le bus des 1 000 jours :

Madame Camille DUHAMEL indique que le bus des 1 000 jours passera sur la commune le 25 mars 2025 et qu'à cette occasion il convient de signer une convention de mise à disposition des locaux avec Cœur de Flandre Agglo. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

3/ Demande de subvention ADBV énergie pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de psychomotricité :

Monsieur Romuald GUILLAIN indique qu'il est prévu d'installer cette année des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de psychomotricité. Un devis a été établi par la société SB Energy de BAILLEUL qui s'élève à 22 174, 83 € HT soit 26 609, 76 € TTC.

Une subvention de 50 % du montant HT peut être perçue par la Commune soit la somme de 11 087, 42 €, ainsi qu'une subvention de 5 000, 00 € du territoire d'énergie Flandre. Le reste à charge pour la commune serait d'environ 10 522, 39 €. Une partie de l'électricité serait revendue. La décision de l'attribution de la subvention ADBV énergie n'intervenant qu'au cours du mois d'octobre 2025 une dérogation pour démarrer les travaux sera demandée avant la notification d'accord de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Présenter un dossier de subvention ADBV énergie
- Demander une dérogation au département afin de pouvoir commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- De demander une subvention au niveau du Territoire d'Énergie Flandre

4/ Octroi de la subvention PACES pour la construction de la salle de psychomotricité :

Monsieur le Maire fait un bilan financier de la construction de la salle de psychomotricité. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le bilan de la salle de psychomotricité et autorise Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire auprès de Cœur de Flandre Agglo.

5/ Convention Hop Bus :

Monsieur le Maire indique que Cœur de Flandre Agglo à partir de cet été va mettre en place un réseau de bus.

L'offre Hop Bus sera composée de

- 3 lignes interurbaines
- 3 navettes urbaines
- 2 lignes de transport à la demande

Il est à noter que 4 communes (Buysscheure, Renescure, Boeschève et Houtkerque) restent uniquement desservies par réseau arc-en-ciel.

Monsieur le Maire n'est pas autorisé à signer la convention entre Cœur de Flandre Agglo et la Commune par 2 abstentions et 13 voix contre étant donné que la Commune de Buysscheure ne soit pas desservie par la ligne Hop bus mais uniquement par le réseau arc-en-ciel.

#### 6/ Participation aux frais d'entretien synthétique du terrain de football de Noordpeene :

Monsieur le Maire indique qu'il a été à une réunion concernant l'entretien du terrain de football synthétique de Noordpeene. L'USPC devrait payer à la Commune de Noordpeene la somme de 15 000 € annuellement. Une convention devrait être signée entre la Commune de Noordpeene et l'USPC pour acter cette participation du club au frais de fonctionnement d'entretien.

Il y a actuellement 460 licenciés dont 20 licenciés buysscheurois à l'USPC.

Compte tenu que la commune de Buysscheure n'a pas de charge de frais d'entretien de terrain et de vestiaires, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 2 000 € au fonctionnement des frais d'entretien du terrain de football synthétique de Noordpeene pour cette année 2025. La participation ultérieure de la commune sera revue tous les ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, octroie la somme de 2 000 € à l'USPC par 13 voix pour et 2 abstentions.

#### 7/ Fête de la Sainte Barbe :

Monsieur Emmanuel SCHRYVE indique que la fête de la Sainte Barbe aura lieu le dimanche 7 décembre 2025 sur la Commune de BUYSSCHEURE à la demande de la caserne des sapeurs-pompiers de la caserne de l'Yser de Bollezeele.

La commune aura à sa charge la prestation de l'harmonie de Bollezeele et le vin d'honneur.

#### 8/ Drainage du cimetière :

Monsieur le Maire indique que suite à la dernière réunion de conseil municipal, 5 regards ont été effectués et que les drains ont été lavés à deux reprises, il y avait du sable dans les drains.

#### 9/ Fuites salle 101 :

Monsieur le Maire a constaté des fuites au niveau de la salle 101. Il existe des fissures ou des dégradations de joints au niveau de la vitre ronde au-dessus de la salle 101. Il sera procédé à une remise en état.

#### 10/ Lotissement les nénuphars :

Monsieur le Maire fait un point de la situation.

#### 11/ Point sur le local de la boule buysscheure bocage :

Monsieur le Maire indique que la traversée du parking a été effectuée à la charge de la commune. L'association doit faire la dalle et amener l'électricité.

#### 12/ Vérification des factures d'énergie :

Monsieur le Maire indique que le syndicat territoire d'énergie a mis en place pour les communes qui le souhaite une vérification des factures d'énergie. Si le cabinet de contrôle constate une anomalie au bénéfice de la Commune, la commune devra reverser 50 % de la somme récupérée, si aucune anomalie n'est constatée la Commune ne sera redevable de rien.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire à faire contrôler les factures d'énergie de la Commune.